



Un jugement peut-il être rendu en 2 temps

Par **lassauce**, le **02/02/2009** à **14:58**

Mon neveu a écopé de 6 mois ferme, pour violence conjugale, à l'issue de son jugement. Les faits avaient entraîné une ITT de 10 jours pour sa compagne. Il était en récidive, le tribunal l'avait condamné à 9 mois avec sursis il y a plus de 2 ans. Jugement pour lequel son avocate commise d'office n'avait pas jugé bon de faire appel au vu de la peine infligée. Je passe sur les circonstances atténuantes ou aggravantes de son cas...

Incarcéré immédiatement, il s'était fait à l'idée de purger ses six mois pour effacer sa dette. Pourtant après 3 semaines d'incarcération, on lui apprenait sans autre forme de procès que ce n'était plus 6 mois qu'il devait passer derrière les barreaux mais un an.

Y'a-t-il une explication à cela. Existe-t-il encore une possibilité d'interjeter un appel?

D'avance merci

Par **MERLIN**, le **03/02/2009** à **22:46**

Bjr,

avait-il déjà été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis ?

Cdt.

Par **lassauce**, le **04/02/2009** à **09:33**

Bjr Merlin,

Oui, il avait été condamné à 9 mois d'emprisonnement avec sursis il y a de cela 2 ans.

Par **MERLIN**, le **04/02/2009** à **10:18**

Bjr,

il est dès lors fort probable que son sursis ait été révoqué partiellement de sorte que sa peine s'est vue prolongée.

faire appel de la première décision n'aurait rien changé puisqu'il s'agissait d'emprisonnement hypothétique et dont le quantum était certainement justifié aux dires de son avocat.

la question de la révocation a dû être abordée au moment de son 2nd jugement, après s'agissant de l'opportunité d'en avoir fait appel c'est autre chose.

dans la mesure où la peine est inférieure à un an, il peut tenter de solliciter auprès du juge d'application des peines un aménagement de peine.

Bon courage